

PROCEDURE NORMALE CONTRAT DE CONCESSION

Article L.1410 –1 à L.1410-3 du CGCT - Ordonnance n°2018-1074 du 26/11/2018 + Décret n°2018-1075 du 3/12/2018 => Code Commande Publique

R.3121-5	- pour les concessions d'un montant supérieur au seuil européen de 5 538 000 € HT sur toute la durée de la convention , sauf pour eau potable, exploitation de transport de voyageurs et certains services sociaux
R.3114-2 L.3114-8	- pour contrat > 5 ans, la durée ne doit pas excéder le temps escompté pour que concessionnaire amortisse ses investissements - durée limitée à 20 ans pour concessions assainissement, ordures ménagères et autres déchets
R.3122-1 à 6 et R.3122-9	Avis de publicité dans JOUE + BOAMP OU JAL + journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné+ profil acheteur selon modèle fixé dans règlement UE 2015/1986 du 11/11/2015 – la publication nationale doit être postérieure à celle du JOUE
R.3123-14 R.3124-2	Délai minimum de réception des candidatures + offres : 30 jours à compter date envoi au JOUE Ou si analyse en 2 temps : Délai minimum réception des offres : 22 jours à compter envoi lettre d'invitation à présenter offre Ces délais sont réduits de 5 jours si possibilité de télétransmission des dossiers par les candidats
L.1411-5 du CGCT L.3123-1 à 11 + L 3123-18 R.3123-1 à 5 et R.3123-16 à 21	Examen des candidatures par la commission de DSP précédemment élue (garanties professionnelles et financières, respect de l' obligation d'emploi des travailleurs handicapés, attestations sociales et fiscale, absence de liquidation judiciaire et de l'aptitude des candidats à assurer la continuité du service public et l' égalité des usagers devant le service public)
L.1411-5 du CGCT L.3123-19 à 20 R.3122-7 et 8 et 12	- La commission de DSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre - La collectivité adresse aux candidats admis un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et s'il y a lieu les conditions de tarification du service rendu à l'usager
L.1411-5 du CGCT L.3123-19 à 20 JO Sénat du 23/05/19 page 2746 R.3122-7 et 8 et 12	- La commission de DSP dresse la liste des candidats admis à présenter une offre pour les dossiers complets Attention si candidature incomplète (demande de pièces sur candidature) : réunir à nouveau la CDSP - La collectivité adresse aux candidats admis un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives des prestations et s'il y a lieu les conditions de tarification du service rendu à l'usager
L.1411-5 du CGCT	- Réception des offres (point de départ du délai de 2 mois ci-dessous) - La commission de DSP ouvre les offres, les examine et formule un avis
	Particularité : En cas de procédure ouverte (réception candidature et offre le même jour) : La CDSP peut analyser la phase candidature et la phase offre au cours de la même réunion sauf si demande de complétude du dossier
L.1411-5 du CGCT	- L' autorité habilitée à signer la convention engage librement les négociations - Elle choisit le délégué - Elle saisit l' assemblée délibérante de ce choix et lui transmet le rapport de la commission (liste des entreprises admises à présenter une offre, analyse des propositions, motifs du choix, économie générale du contrat...)
R.3125-1 à 4	- Signature du contrat au moins 16 jours après la notification du rejet de leur offre aux candidats évincés (11 jours si notification par voie électronique) - Information des candidats évincés seulement à leur demande dans un délai de 15 jours ou si contrat non signé ou recommencement de la procédure
L.1411-9 du CGCT	- Transmission au préfet ou au sous-préfet dans un délai de 15 jours à compter de sa signature - Notification du contrat au délégué - Commencement d'exécution - Information au préfet ou au sous-préfet, dans les 15 jours , de la date de notification du contrat
R.3125-6 et 7	- Publication d'un avis d'attribution au JOUE dans un délai maximal de 48 jours à compter notification contrat